Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20230615-2023AG0615AF1-DE
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

Parc naturel régional du Marais poitevin

Extrait du Registre des délibérations du 15 juin 2023

Une autre vie s'invente ici

Date de publication : 22 juin 2023	Nombre de délégués en exercice : 118
Date de convocation : 2 juin 2023	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 63 (602 voix) Votes (nbre voix) : Pour : 602 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 15 juin 2023, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Prin Deyrançon (17), sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Anais : Laëticia REMETTER ; Andilly : Caroline SOULIÉ ; Angliers : Didier TAUPIN ; *Benon : Jany LESOUEF*; *Charron : Laura MILLET*; *Courçon : Florence GUIBERTEAU*; Cram-Chaban : Sabine SOBOTA ; Le Gué d'Alleré : Marie-Odile ROUX ; La Laigne : Thierry BOUCARD ; Longèves : Bruno FERRET ; Marans : Romuald QUIRION ; Nuaillé d'Aunis : Magali VINCENT ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT *; Saint Jean de Liversay : Sylvie VIVIER ;* Villedoux : Daniel BOURSIER
Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Arçais : Philippe LEYSSENE ; Le Bourdet : Françoise CLISSON ; Coulon : Anne-Sophie GUICHET ; Epannes : Isabelle GAUTIER ; *Frontenay-Rohan-Rohan : Olivier POIRAUD*; Magné : Catherine TROMAS ; Mauzé-sur-le-Mignon : Patrick RABALLAND ; *Niort : Elmano MARTINS*; Saint Hilaire la Palud : François BONNET ; Le Vanneau-Irleau : Bruno CARDINAUD
Au titre des communes de Vendée :
Auchay-sur-Vendée : Michel HERAUD; La Bretonnière-La Claye : Frédéric MARTINEAU ; *Curzon : Boris RIMBERT*; Damvix : Yannick MOREAU ; *L'Ile d'Elle : Fabien BILLARD*; *Lairoux : Pierre CHABOT*; Liez : Rodolphe BLONDELLE ; *Longeville sur Mer : Thierry MONNIER*; *Luçon : Francis VRIGNAUD*; Maillé : Patricia LUCAS ; Mareuil sur Lay Dissais : Thierry COUILLAUD ; *Le Mazeau : Bernard BORDET*; Montreuil : Agnès BARNAUD ; *Péault : Laurent MENANTEAU*; *Puyravault : Claude CHAUSSADAS*; Rives d'Autise : Florent BAUDON ; Saint Denis du Payré : Gaëlle FLEURY ; *Saint Sigismond : Denis LA MACHE*; La Taillée : Florence TROTTIN ; *Les Velluire sur Vendée : Sandrine JACQUAT*
Au titre des EPCI :
Communauté d'Agglomération du Niortais : Anne-Sophie GUICHET ; Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Pierre SERVANT ; Communauté de Communes Aunis Sud : Laëticia REMETTER ; *Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Gilles BOUTEILLER*
Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Pascal DUFORESTEL, *Guillaume RIOU*, Margarita SOLA
Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : *Philippe BARRÉ*, Lydie BERNARD, *Ludovic HOCBON*; Yveline THIBAUD
Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : *Valérie AMY-MOIE*
Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Philippe MAUFFREY, *Olivier POIRAUD*, Séverine VACHON
Au titre du Conseil départemental de la Vendée : Arnaud CHARPENTIER, *Leslie GAILLARD, Stéphane GUILLON*

Assistaient également les partenaires associés avec voix consultative :
Ligue pour la Protection des Oiseaux 17 : Dominique CHEVILLON ; France Nature Environnement 85 : Yves LE QUELLEC ; Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire des Pays de la Loire : Philippe DOUX ; Chambre d'agriculture de Vendée : Xavier GARREAU ; Collectif des 3 fédérations de pêche : Olivier MOUY

Avenant au contrat de concession
Pour l'exploitation des deux bateaux électriques sur la Sèvre niortaise

Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20230615-2023AG0615AF1-DE
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

Avenant au contrat de concession pour l'exploitation des deux bateaux électriques sur la Sèvre niortaise

Contexte

Par délibération du 15 juin 2022, le Comité syndical a validé le contrat de concession avec l'Agence Pamplemousse pour l'exploitation de deux bateaux électriques sur la Sèvre niortaise.

L'article 3 du contrat précité prévoyait une mise à disposition prévisionnelle des bateaux au 1er juillet 2022 sous réserve que ces derniers soient en état d'être exploités.

Considérant que le premier bateau a été livré le 30 septembre 2022 et le second le 15 décembre 2022 ;

Considérant que la phase de test et d'ajustement nécessaire au bon fonctionnement des deux bateaux s'est achevée fin avril 2023 ;

Il est proposé au Comité syndical de fixer la mise à disposition des deux bateaux au 1er mai 2023 par voie d'avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :
> de fixer la mise à disposition des deux bateaux au 1er mai 2023
> d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de concession précité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
Le Président,
LE PRÉSIDENT

Pascal DUFORESTEL